La Pensée et les Hommes ASBL

Cahier d'Éducation permanente

Dossier n° 2021-035

Toiles@penser

Marie Stuart ou l'incapacité de distinguer l'intérêt de l'État de sa vie privée

Guillaume Libioulle

La Pensée et les Hommes

Émissions de philosophie et de morale laïque
pour la radio et la télévision – Publications

Fondateurs (1954)
Robert Hamaide, Georges Van Hout

Comité exécutif
Henri Charpentier, , Baudouin Decharneux,
Jacques Ch. Lemaire, Fernand Letist, Philippe Liévin,
Michèle Mignon, Claude Wachtelaer

Rubriques
Publications – Radio – TV
Colloques – Ateliers philosophiques

Publications
Nathalie Deneumoustier
02 650 35 90 – revues@lapenseeetleshommes.be

Secrétariat
Myriam Goosse
02 640 15 20 – secretariat@lapenseeetleshommes.be

Médias
Fabienne Vermeylen
media@lapenseeetleshommes.be

Adresse centrale
Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles
http://www.lapenseeetleshommes.be

La Pensée et les Hommes
Association reconnue d'Éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :
Iban : Be46 0000 0476 6336
de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 40 € en Belgique
ou 50 € pour le reste de l'Europe (pour trois volumes thématiques
et un numéro de « Francs-Parlers »)
ou plus pour un abonnement de soutien.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

http://lapenseeetleshommes.be

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2021 seront consacrés aux thèmes suivants (sous réserve) :

n° 120 – *La symbolique de la grotte*
n° 121 – *Jacques Rifflet, un engagement humaniste pour l'éducation. Hommage*
n° 122 – *Francs-Parlers 2021*
n° 123 – *Panaït Istrati et le mythe du brigand d'honneur*

Marie Stuart ou l'incapacité de distinguer l'intérêt de l'État de sa vie privée[1]

Patrick Hannot
Adaptation : Guillaume Libioulle

Il est très important, lorsqu'on exerce des fonctions politiques, de séparer nos intérêts privés de l'intérêt public. Si un tel principe est largement partagé de nos jours, il n'en allait pas de même au XVI^e^ siècle. Ainsi, en Écosse, au début de la Renaissance, la situation est épouvantable. Le pays est peuplé de seulement six cent mille habitants et est presque constamment en guerre avec l'Angleterre, son voisin du sud. Dans le nord, les conflits entre les différents clans sont permanents.

L'Église est riche : elle est le premier propriétaire foncier du pays. Cette situation bénéficie surtout au haut clergé et aux monastères, alors que les églises de village sont délabrées et que le bas clergé est ignorant.

La pauvreté est telle qu'un quart des habitants vivent de rapines et certains nobles n'hésitent pas non plus à piller. Bref, dans tout le pays règne une très grande violence. La situation de l'Écosse à cette époque souligne le fait que des ressources trop inéquitablement réparties favorisent l'apparition de pouvoir autocratique et la montée de violences. À tel point que l'on parle parfois de nos jours de malédiction des ressources. C'est encore le cas actuellement dans certains États du tiers-monde, par exemple en République démocratique du Congo.

De semblables situations illustrent le risque lié au mélange entre la vie privée et vie la publique des dirigeants. Le danger réside en ce que l'homme politique profite de l'exercice du pouvoir pour s'enrichir personnellement. Un tel conflit d'intérêts peut amener le dirigeant à croire qu'il incarne l'État et que, par conséquent, il est intouchable. Durant les

[1] D'après la vidéoconférence de Patrick Hannot, théologien, philosophe et historien des religions, au sujet de *John Knox et Marie Stuart : le prophète et la reine humiliée*, organisée le 19 janvier 2021 à la Maison de la laïcité « Galilée » de Genappe. https://www.youtube.com/watch?v=l336X2tZ_ so&t=63s.

temps modernes, du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, va s'opérer un travail intellectuel qui va progressivement séparer la chose publique de la personne qui exerce le pouvoir. En conséquence le pouvoir n'est plus vu comme la propriété personnelle de celle, de celui ou de ceux qui l'exerce. Les hommes et les femmes politiques en sont seulement les dépositaires et si besoin ils doivent rendre des comptes. Ils ne sont plus au-dessus des lois, mais ils doivent s'y soumettre également.

La preuve que cette conception est largement répandue dans nos démocraties est le tollé que provoquent les mandataires politiques qui profitent de leur position pour offrir des avantages financiers à des membres de leur entourage familial ou politique. Mentionnons à titre d'exemple pour l'année 2017, en France, l'affaire François Fillon qui a vu ce candidat à la présidentielle accusé d'accorder à son épouse Pénélope des emplois fictifs. La même année éclate en Belgique le scandale Publifin, dans lequel des hommes politiques belges se sont servis d'une intercommunale comme d'une société-écran à des activités privées.

Pour éviter ce genre d'abus, il faut que les responsables politiques demeurent conscients de la distinction qui existe entre leurs intérêts privés et l'intérêt de l'État. Un exercice du pouvoir sans partage ou de trop longue durée contribue à ce que cette distinction s'estompe. Au besoin, des lois doivent empêcher ou à tout le moins restreindre les possibilités d'une telle collusion.

La vie privée : une notion floue sous l'Ancien Régime

Au Moyen Âge, la notion de vie privée telle qu'on la conçoit actuellement n'existe pas. L'individu est d'abord et avant tout intégré dans une communauté : sa famille, sa paroisse, sa province. L'intérêt de la collectivité prime sur celui de l'individu. Un acte comme le mariage, par exemple, qui, aujourd'hui, est vu comme essentiellement d'ordre privé, ne l'est pas du tout à l'époque. C'est une alliance considérée comme un moyen d'accroître ou son patrimoine, ou son réseau de relations.

En ce qui concerne les familles régnantes, leurs enfants sont vus, dès leur naissance, comme des pions à placer pour renforcer leur réseau à l'échelle internationale, voire à réaliser des acquisitions territoriales. En conséquence, les princes et princesses ne sont pas maîtres de leur destin, mais doivent se conformer à celui que leur famille a prévu pour eux. En

ce qui concerne Marie Stuart, l'unique enfant du roi Jacques V d'Écosse[2], elle fait très tôt l'objet de convoitise. Dès le décès de son père, moins d'une semaine après sa naissance en 1542, le roi Henri VIII[3] envisage de la fiancer à son fils de façon à créer, à terme, une Grande-Bretagne. Ce projet n'aboutit pas parce que, entre autres, la mère de Marie Stuart, Marie de Guise[4] y est opposée. Elle envisage de marier sa fille avec le dauphin de France François.

En 1547, Marie embarque donc en France, pour être éduquée à la cour comme une princesse française catholique. Un enseignement qui ne la prépare pas à exercer le pouvoir, mais seulement à bien paraître en société pour pouvoir tenir son rang de future reine de France. Le mariage entre Marie Stuart et François a lieu en 1558. En 1559 le roi Henri II[5] meurt et le jeune couple accède au pouvoir. Malheureusement, François II est de constitution fragile et il meurt en 1560.

Le passage de la religion du domaine public au domaine privé et l'apparition de la notion de l'intérêt général

À la suite du décès de son époux, Marie est priée par sa belle-mère Catherine de Médicis[6] de rentrer en Écosse. Or, pendant son séjour en France, le protestantisme a remplacé le catholicisme comme religion officielle en Écosse. Une délégation de politiques écossais lui propose le marché suivant : elle sera acceptée comme reine d'Écosse si elle accepte de ne rien changer au caractère protestant du pays. En contrepartie, la délégation lui accorde de pouvoir continuer à pratiquer sa religion à titre privé.

Au lieu de faire profil bas, Marie ne trouve rien de mieux à faire, dés son arrivée, que de célébrer une messe. Or, pour les protestants, la célébration de la messe est une idolâtrie. C'en est trop pour leur chef de file, John Knox[7], qui n'a pas été informé de la concession qui a été faite à Marie.

---

[2] Jacques V (1512-1542) est roi d'Écosse de 1513 à 1542.

[3] Henri VIII (1491-1547) est le roi d'Angleterre de 1509 à sa mort. En 1534, par son divorce avec Catherine d'Aragon, il rompt avec le catholicisme romain et fonde du même coup l'anglicanisme.

[4] Marie DE GUISE (1515-1560) est une princesse française. Elle épouse en 1538 le roi d'Écosse Jacques V. Reine jusqu'à la mort de son époux en 1542, elle sera régente du royaume de 1554-1560.

[5] Henri II (1519-1559) est roi de France de 1547 à sa mort. Fils de François Ier, il poursuit la politique de son père. Son règne marque l'essor de la Réforme et le durcissement de la répression contre les protestants.

[6] Catherine DE MÉDICIS (1519-1589) est une princesse florentine. Elle épouse en 1533 le futur Henri II. Reine de France de 1547 à 1559 elle est la mère des futurs rois François II, Charle IX et Henri III. En raison de leurs jeunesses, elle exercera sur ces souverains une grande influence.

[7] John KNOX (ca. 1514-1572) est un réformateur et prédicateur protestant écossais. Fondateur de l'Église presbytérienne, il en élabore notamment la liturgie qui rompt avec celle du catholicisme.

Lors de sa rencontre avec Marie Stuart, John Knox se voit dans la peau du prophète de l'Ancien Testament Elie face à Jézabel, une reine étrangère qui avait introduit le culte de dieux païens en Israël. Le dialogue est impossible entre eux.

Plusieurs éléments expliquent cette situation. Les violences liées aux guerres de religion ont laissé des traces dans les esprits et raidi les positions des deux camps. En outre, leur conception d'exercice du pouvoir est diamétralement opposée. Selon la perception catholique de Marie, le souverain se doit d'être un exemple pour son peuple et de le guider vers la vraie foi. La religion du souverain s'impose à celle de ces sujets. Or à l'époque, la religion est considérée comme essentielle au maintien de la cohésion de la société parce qu'elle relie tous les hommes dans une même croyance et des mêmes rites[8]. *A contrario*, au XVI^e^ siècle, le protestantisme, prêché par Knox, insiste sur le rapport personnel avec Dieu basé sur la foi du croyant, inaugure une conception privée de la religion. Cette révolution en matière de pensée implique une autre façon de concevoir le collectif. En conséquence, un mode de pensée démocratique se fait jour. Même si Knox habille ses reproches d'un langage religieux, il déclare en substance à Marie qu'une reine qui ne partage pas la religion de ces sujets n'est pas légitime.

En effet pour Knox ce sont les sujets qui sont souverains en matière de religion et non le chef de l'État. Ce dernier adopte soit la religion de l'ensemble de ses sujets soit s'abstiens de manifester ses convictions personnelles si elles divergent de celles du peuple ou d'une partie de celui-ci.

De nos jours, dans nos sociétés occidentales, cette vision est largement répandue. Les citoyens auront tendance à critiquer un homme politique dont les décisions paraissent motivées en fonction de convictions religieuses. Ces dernières sont vues comme des intérêts particuliers, non pas comme relevant de l'intérêt général. Alors que pendant tout l'Ancien Régime, la religion était réputée jouer le rôle d'un ciment social. Depuis les Lumières du XVIII^e^ siècle, c'est la confiance commune en la discussion argumentée qui a été choisie comme base de la décision politique. La confiance en la raison a remplacé celle en la religion et ce principe assure désormais la cohésion de la société.

[8] Cette conception a toujours cours aujourd'hui dans des États qui ne reconnaissent qu'une seule religion officielle. Ainsi les États d'Afrique du Nord et de la péninsule arabique reconnaissent l'islam comme seule religion officielle. Si la religion officielle de l'Angleterre est l'anglicanisme, la Norvège et le Danemark, quant à eux, ont adopté officiellement la religion luthérienne. La Grèce est officiellement de religion orthodoxe.

Une telle conception explique que l'on a tendance à éprouver un certain malaise face à des responsables politiques qui font part publiquement de leurs convictions religieuses. Citons l'exemple de Jean-Michel Javaux[9], du parti Écolo, qui dans une interview au journal *Le Soir* en janvier 2010 revendiquait sa foi catholique et s'étonnait que certain de ses collègues n'en fasse pas autant. Mentionnons aussi celui de la députée Cdh Mahinur Özdemir[10] qui fut une des premières femmes d'Europe à afficher sa foi musulmane dans une assemblée parlementaire. En juin 2009, elle prêta serment voilée au Parlement bruxellois. En Belgique, l'importance accordée à l'intérêt général, et donc à la mise en veilleuse d'intérêts particuliers ou personnels, relève davantage de l'esprit de la *Constitution* que de la lettre. Aucun de ses articles n'y fait explicitement allusion, mais cette notion était partagée par bon nombre de ses rédacteurs[11]. Pour s'en convaincre, on peut citer l'article 33 de la *Constitution* : « Tous les pouvoirs émanent de la nation. Ils sont exercés de la manière établie par la *Constitution* ». Cette disposition ne fait référence à aucun dieu ni à un quelconque être suprême. Le pouvoir n'est plus d'ordre divin, mais uniquement d'ordre rationnel. C'est cette référence implicite dans la *Constitution* à l'intérêt général qui peut expliquer que ce concept n'est pas toujours facile à assimiler par les responsables politiques.

Marie Stuart a été éduquée comme une princesse française, elle a donc hérité des préjugés liés à cette éducation qui liait étroitement religion et politique. À son époque, la monarchie française était encore de droit divin et le roi de France se devait d'être catholique comme en témoigne le titre de « Roi Très-Chrétien ».

Coupée de son pays natal pendant toute son enfance et son adolescence, Marie a été incapable d'en percevoir l'évolution et d'être en phase avec son peuple. Aux yeux des protestants écossais, puisqu'elle persiste à pratiquer le catholicisme, elle donne la priorité à sa vie privée sur l'intérêt de l'État. De plus, elle n'hésite pas à se marier avec qui bon lui semble sans tenir compte des implications politiques. Pour ces raisons, elle est contrainte à

[9] Jean-Michel Javaux (1967) est un homme politique belge. Il est élu conseiller communal Écolo à la commune d'Amay de 1994 à 1999. À partir de 1999 jusqu'en 2003 il est député au Parlement wallon. De 2003 à 2007 il est secrétaire fédéral et porte-parole d'Écolo dont il devient le coprésident de la fin de 2007 jusqu'en 2012. Il est le bourgmestre d'Amay depuis 2006.

[10] Mahinur Özdemir (1982) est une femme politique belgo-turque. Elle est élue conseillère communale à Schaerbeek, en 2006, pour le Cdh. Elle est élue député au Parlement bruxellois en 2009 et réélue en 2014. Elle est exclue du Cdh en 2015, à la suite de son refus de reconnaître le génocide arménien. Depuis 2020, le président turc Erdogan l'a nommée ambassadrice pour la Turquie en Algérie.

[11] Vincent de Coorebyter, *Retour sur une confession*, *Le Soir*, 2 mars 2010, p. 17.

abdiquer en 1567. Par fierté, elle refuse de rentrer en France, mais demande à sa cousine Élisabeth Ire d'Angleterre[12] de l'accueillir. En réponse, celle-ci la maintiendra en résidence surveillée. En effet, Marie n'a pas renoncé à ses prétentions sur le trône d'Angleterre et elle est considérée par les catholiques de ce pays comme la seule souveraine légitime. Finalement en 1587, Marie Stuart tombera dans un piège tendu par le gouvernement anglais. Convaincue de trahison, elle sera condamnée à mort et exécutée.

De nos jours, les chefs d'État des pays démocratiques ne peuvent plus agir selon leur bon plaisir, mais ils doivent se comporter selon ce que prescrit la *Constitution*. En Belgique, le souverain est déclaré irresponsable[13]. Il ne peut agir qu'avec le consentement du gouvernement. Même en matière de mariage, qui relève pourtant du domaine privé, le monarque doit obtenir l'assentiment du gouvernement[14].

Plus généralement, l'attitude d'une famille royale par rapport aux événements de la vie de tous les jours doit être conforme aux attentes des citoyens. Par exemple en 1997, la famille royale britannique ne comptait pas s'impliquer outre mesure dans les funérailles de la princesse Diana, mais la pression du public l'a contrainte à changer d'avis. Ce qui est vrai pour les monarques l'est également pour les responsables politiques. Les citoyens aiment élire des gens qui leur ressemblent. Sentir que nos dirigeants sont proches de nous accroît notre sympathie à leur égard. Certains politiques l'ont bien compris. Ils mettent un point d'honneur à parler un langage compréhensible de tous les citoyens dont ils aiment se montrer proche. Un tel comportement contribue à donner d'eux une image populaire. Entre autres exemples, on peut citer ceux de l'homme politique belge Michel Dardenne, du président français Jacques Chirac ou plus récemment du président américain Donald Trump. Au cours de l'histoire, on a assisté à un renversement complet des valeurs. Nous sommes passés d'un monde médiéval où Dieu et le souverain étaient à la source de tout pouvoir et garantissaient l'ordre de la société à notre organisation politique actuelle où la souveraineté est avant tout populaire et s'exerce au moyen de discussions argumentées au sein d'institutions démocratiques.

[12] Élisabeth Ire (1533-1603) est la fille d'Henri VIII et de sa seconde épouse Anne Boleyn. D'éducation protestante, elle accède au trône à la mort de Marie Ire en 1558.

[13] Ainsi l'article 88 de la *Constitution* belge déclare : « La personne du Roi est inviolable ; ses ministres sont responsables » et l'article 106 précise que : « Aucun acte du Roi ne peut avoir d'effets, s'il n'est contresigné par un ministre, qui, par cela seul, s'en rend responsable. »

[14] L'article 85 de la *Constitution* belge prévoit que tout héritier à la couronne qui se marie sans le consentement du roi – en vertu de l'article 106 ci-dessus, comprendre le roi et le gouvernement – sera déchu de ses droits à la couronne.

À notre époque, la notion d'intérêt commun, de volonté générale si fondamentale pour nos démocraties, est de plus en plus remise en question. Voir la division de la société autour de la vaccination contre la Covid-19. Au point que l'on peut se demander si cette notion fait encore sens pour nous. Dans la société mondialisée et de plus en plus individualiste d'aujourd'hui, comment ne pas craindre que l'appel à la notion d'intérêt général soit détourné et suspecté de servir de paravent à des intérêts privés pour mieux les imposer ? Dans ce contexte, quels moyens doit se donner la société pour (re)construire cette notion d'intérêt général et assurer ainsi un minimum de cohésion sociale ?

Bibliographie

Duchein, Michel, *Marie Stuart. La femme et le mythe*, Paris, Fayard, 1987.

de Coorebyter, Vincent, « Retour sur une confession », *Le Soir*, 2 mars 2010, p. 17.

Texte de la *Constitution* belge en ligne : https://www.dekamer.be/kvvcr/pdf_sections/publications/constitution/grondwetFR.pdf.

Nos Toiles@penser 2020

disponibles sur demande et sur notre site https://www.lapenseeetleshommes.be

Questions d'éthique

CRISPR, questions éthiques pour ciseaux génétiques
L'animal de laboratoire face aux droits des animaux au XXIe siècle

Langue, langages et démocratie

Communication chez les poissons et détection du coronavirus Covid-19
L'orthographe est-elle respectable ?
La défaite de la pensée
Les colonnes de la démocratie vacillent-elles ?
Metamorphosis
Un, et deux, puis trois...

Mythes, rites et tradition

Sommes-nous des samouraïs ?
Les forgerons du Kasaï et leurs rites initiatiques
Le secret comme clé de voûte des discours antimaçonniques actuels

Judaïsme

Qu'est-ce que l'antisémitisme ?
« Petite » histoire de l'antisémitisme
La judéophobie
La récupération des biens juifs spoliés
L'imaginaire dans le judaïsme

Un monde durable

« Connexion » et « Durabilité »
L'environnement et ses enjeux pour la faune : Perte de biodiversité et méconnaissance de la faune
L'environnement et ses enjeux pour la faune : La prise de conscience

Penseurs et sociétés

Socrate
Pythagore
Mohamed Iqbal
Jean l'Évangéliste ou le théologien
Paul de Tarse, la théologie au service de la foi

Ceci n'est pas une pipe

La mouvance du langage
Soumission à la contrainte ou émancipation vers la liberté ?
Revenons à « Ceci est une pipe »
Une perte des liens sociaux et moraux

Violence, politique, éducation et presse aux États-Unis

La mormone de Jules Verne ou l'opposé de la femme idéale
La parabole de « The Man Who Shot Liberty Valance »

Les violences faites aux femmes

La violence morale
La violence conjugale, un problème non résolu
Ça vaut pas l'coup !
L'accompagnement judiciaire

Retrouvez la liste complète de nos *Toiles@penser* sur notre site internet à l'adresse www.lapenseeetleshommes.be, sous l'onglet Toiles.

Vous pouvez également obtenir la liste de nos *Toiles@penser* ou une de nos *Toiles@penser* en version papier sur simple demande au 02 640 15 20 ou par mail à secretariat@lapenseeetleshommes.be.

Vous souhaitez être tenu(e) au courant de nos publications, de nos émissions radiophoniques et de nos activités ?

Rien de plus simple,
consultez notre site internet
http://www.lapenséeeetleshommes.be

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons nos programmes détaillés

La Pensée et les Hommes Asbl

Avenue Victoria 5 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 640 15 20 – 02 650 35 90
secretariat@lapenseeetleshommes.Be
revues@lapenseeetleshommes.be
media@lapenseeetleshommes.be

Visitez notre site
www.lapenseeetleshommes.be

Association reconnue d'éducation permanente
par la Fédération Wallonie-Bruxelles